

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-19-0049 du 04/11/2019

NOR : CPAE1931794J

Instruction du 31 octobre 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET TECHNIQUE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT DE L'EXISTANT ET D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIFS A LA CREATION D'UN PORTAIL UNIQUE DE RECOUVREMENT FISCAL ET SOCIAL

Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de partenariat entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers (SG), la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) relative à la réalisation d'un audit de l'existant et d'une étude de faisabilité relatifs à la création d'un portail unique de recouvrement fiscal et social.

Date d'application : 01/11/2019

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexes.....	4
Annexe n° 1 : Convention de partenariat.....	4

INTRODUCTION

La présente instruction vise à porter à votre connaissance la Convention de partenariat financier et technique pour la réalisation d'un audit de l'existant et d'une étude de faisabilité relatifs à la création d'un portail unique de recouvrement fiscal et social.

LE CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA
GOUVERNANCE ET DU SUPPORT DES
SYSTÈMES D'INFORMATION PAR INTERIM

STÉPHANE EUSTACHE

Annexes

Annexe n° 1 : Convention de partenariat



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET TECHNIQUE

pour la réalisation d'un audit de l'existant et d'une étude de faisabilité relatifs
à la création d'un portail unique de recouvrement fiscal et social

ENTRE

LE CEDANT

Ordonnateur du service qui prend en charge, sur ses crédits, une dépense pour le compte des services cessionnaires

	L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS)
Représentée par :	Yann-Gael Amghar, Directeur général

d'une part

ET

LE CESSIONNAIRE

Services pour lesquels la dépense a été prise en charge sur les crédits de l'ordonnateur du service cédant

Dénomination du cessionnaire	Services concernés
L'État, le ministère de l'action et des comptes publics	Le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers, représenté par Madame Isabelle PEROZ, Sous-directrice de la gestion financière et des achats
	La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représentée par Dominique CORNUT, Chef du Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Informations (DGSSI)
	La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) représentée par Monsieur François BOLARD sous-directeur des finances et des achats

d'autre part

IL EST RECIPROQUEMENT CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :Référence :

Vu le décret n° 2019-949 du 10 septembre 2019 portant création d'une mission interministérielle, dénommée « France recouvrement », chargée du pilotage de la réforme du recouvrement fiscal et social

Article 1^{er} - Objet de la convention

Les dispositions de la présente convention financière visent à fixer les modalités de financement d'une prestation d'audit et d'une étude de faisabilité permettant de concourir à la définition du schéma cible du portail de recouvrement fiscal et social de la DGFIP, la DGDDI et l'ACOSS.

La création d'un portail unique de recouvrement constitue l'une des composantes essentielles d'une offre de services numériques visant à simplifier la collecte des prélèvements obligatoires pour les usagers et les administrations.

La mission France Recouvrement, créée par le décret n° 2019-949 du 10 septembre 2019, est chargée du pilotage, de la cohérence et de la coordination de ce projet. Elle a confié à l'ACOSS la passation du bon de commande avec un prestataire pour la réalisation de la prestation d'audit et de l'étude de faisabilité.

La prestation d'audit et l'étude de faisabilité seront réalisées dans le cadre du marché 2017-007 relatif aux prestations de conseil en stratégie SI et de pilotage opérationnel, conclu entre l'ACOSS et la société titulaire Tasmane, associée dans le cadre d'une sous-traitance à la société ATOS consulting.

Pour la réalisation de cette mission, des groupes de travail associeront les administrations fiscales et sociales : direction de la sécurité sociale, l'ACOSS, la DGDDI, la DGFIP et France Recouvrement.

Article 2 -Modalités de financement

Le coût global de cette prestation exécutée dans le cadre du marché 2017-007 notifié par l'ACOSS, s'élève à un montant de 690 132 €.

Les livrables de cette prestation, précisés dans le tableau ci-dessous, seront examinés lors de 3 COmités de PILotage (COPIL) qui se tiendront en octobre, novembre et décembre 2019.

Livrables	Jalons	Coût indicatif des livrables (en € TTC)
Cartographie et primo-évaluation des SI ACOSS, DGFIP et DGDDI	COPIL intermédiaire Octobre 2019	159 912
Scénarios à approfondir	COPIL intermédiaire Octobre 2019	156 312
Photographie objective de l'existant (finale)	COPIL intermédiaire Novembre 2019	107 388
Scénarios activables	COPIL intermédiaire Novembre 2019	106 332
Vision partagée Architecture & Macro trajectoire	COPIL final Décembre 2019	160 188
Coût Total		690 132

Toutes prestations supplémentaires nécessiteront un accord express des partenaires et leurs modalités de financement devront être prévues dans un avenant à la présente convention.

La répartition du financement entre les parties à la convention est la suivante :

DGDDI : 13% de l'ensemble du montant de la prestation payée sur la totalité des factures émises à ce titre par l'ACOSS.

DGFIP : 29% de l'ensemble du montant de la prestation payée sur la totalité des factures émises à ce titre par l'ACOSS.

Mission France Recouvrement : 29% de l'ensemble du montant de la prestation payée sur la totalité des factures émises à ce titre par l'ACOSS.

L'ACOSS prend à sa charge 29% de l'ensemble du montant de la prestation payée sur la totalité des factures émises à ce titre par l'ACOSS.

Il est précisé qu'en application de la délégation de gestion donnée à la DGFIP par le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers dans le cadre de ce projet, la DGFIP assurera les remboursements relevant des programmes 156 et 218 (400 000€).

Article 3 – Modalités du remboursement des sommes dues à l'ACOSS

L'ACOSS s'engage à acquitter l'ensemble des sommes inhérentes à la réalisation de la prestation dans le cadre du marché référencé 2017-007 qu'elle a notifié à la société Tasmane.

Sur la base de la présente convention, la direction de la gestion du réseau et des moyens de l'ACOSS adressera à la DGFIP, la DGDDI et au Secrétariat Général, lorsque les dépenses auront été payées, un état liquidatif détaillant l'ensemble des dépenses supportées (un modèle d'état liquidatif figure en annexe n° 3 à la présente convention).

Cet état liquidatif sera accompagné de la copie des factures payées ainsi que d'une attestation de paiement de celles-ci précisant le nom du titulaire, la référence de la facture, le montant de la facture acquittée et la date de règlement.

La DGFIP et la DGDDI s'engagent à rembourser leur quote-part à l'ACOSS dès réception de l'ordre de recette, étant précisé que la DGFIP remboursera sa part ainsi que celle du Secrétariat Général (en application de la convention de délégation de gestion citée à l'article 2).

Les partenaires s'engagent au traitement des opérations nécessaires au remboursement de l'ACOSS dès réception de l'état liquidatif, de la copie des factures et de l'attestation de paiement de celles-ci en application des règles comptables en vigueur. Les informations nécessaires à la facturation sont précisées en annexe n° 4.

Afin que l'ACOSS puisse disposer du remboursement des sommes payées au cours de l'année 2019, l'état liquidatif accompagné de ses justificatifs devra être adressé aux partenaires le 15 novembre au plus tard et la facture au service facturier des partenaires avant la date limite réglementaire de fin de gestion. A défaut, le remboursement aura lieu en 2020.

Article 4 – Propriété intellectuelle

L'ACOSS cède à la DGFIP, à la DGDDI et au SG, à titre non exclusif, les droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats de la prestation d'audit et de l'étude de faisabilité.

Cette cession est effectuée pour la durée légale de protection des droits d'auteur, pour tout mode d'exploitation, de reproduction ou de représentation matériel ou immatériel et pour le monde entier.

Les droits cédés comprennent les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de représentation et d'exploitation des documents et études en tout ou partie, précisés en annexe n° 1 à la présente convention. La cession étant consentie à titre non exclusif, il est expressément convenu que l'ACOSS conserve les mêmes droits. Il est précisé que le prix de cette cession de droits est compris dans le montant de la participation versée par chaque partenaire à l'ACOSS.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du :	Date de signature de la présente convention
Durée de la convention :	jusqu'au remboursement total du montant visé à l'article 2 de la présente convention

Article 6 – Exécution, modification, résiliation

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. La résolution d'éventuels litiges nés de la mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un arbitrage préalable entre les parties.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

Fait en double exemplaire, à Paris le : 16 octobre 2019

Le cessionnaire : l'État, le ministère de l'action et des comptes publics	
Représenté par, Monsieur Yann-Gaël AMGHAR, Directeur de l' ACOSS	La DGFIP , représentée par Monsieur Dominique CORNUT, chef du Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Informations
	La DGDDI , représentée par François BOLARD, sous-directeur des finances et des achats
	Le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers , représenté par Madame Isabelle PEROZ, sous-directrice de la gestion financière et des achats
	Représentée par Madame Elodie LEMATTE, sous-directrice du pilotage du service public de la sécurité sociale et des systèmes d'informations
<i>Visa de la Direction de la Sécurité Sociale</i>	

Annexe n° 1 : Définition des droits de propriété intellectuelle cédés

- le droit d'utilisation est le droit d'utiliser les documents et études pour tous usages, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de reproduction comporte notamment le droit de stocker les documents et études sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire les documents et études, par tous moyens et sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment CD-Rom et CD-I, DVD-Rom, console, téléphone portable (GMS, DCS, WAP, UMTS), ou tout autre support papier, analogique, négatif, optique informatique ou électronique, ainsi que pour tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs, tels que l'Internet ;
- le droit d'adaptation comprend le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage de tout ou partie des documents et études et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale télématique, numérique etc. des résultats aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation ;
- le droit de représentation comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les documents et études ou leurs exploitations secondaires par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;
- le droit d'exploitation comporte notamment le droit d'exploiter, directement et/ou d'accorder à des tiers, tant en France, qu'à l'étranger par voie de cession ou de concession, transférable ou non, à titre gratuit, les droits d'utilisation, de reproduction de représentation et/ou d'exploitation des documents et études.

Annexe n° 2 : désignation des services chargés de la mise en œuvre de la procédure de remboursement

Pour le service cédant : ACOSS	Pour les services du cessionnaire
<p>- Madame Aurélie NAUD Directrice adjointe de la gestion du réseau et des moyens Téléphone : 01.77.93.63.06 aurelie.naud@acoss.fr</p> <p>- Madame Maria KITANOVA Délégation à la Coordination des MOA, Directrice Téléphone : 01 77 93 67 54 maria.kitanova@acoss.fr</p>	<p>Service : DGFIIP – Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Informations</p> <p><u>Correspondantes</u> :</p> <p>Carine Corvé carine.corve@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Bénédicte Exbrayat benedicte.exbrayat@dgfip.finances.gouv.fr Téléphone : 01.41.63.51.84 – 01.41.63.54.51</p>
	<p>Service : DGDDI – Bureau FINI (finances et immobilier)</p> <p>Correspondante: Madame Loriane Schmitt loriane.schmitt@douane.finances.gouv.fr Téléphone : 01 57 53 42 18</p>

Annexe n° 3 : modèle d'état liquidatif**ETAT LIQUIDATIF**

Objet : Etat liquidatif pour le remboursement des prestations relatives à la création d'un portail unique de recouvrement fiscal et social

Référence : convention de partenariat financière et technique pour la réalisation d'un audit de l'existant et d'une étude de faisabilité relatifs à la création d'un portail unique de recouvrement fiscal et social

MONTANT DES DÉPENSES PAYÉES PAR L'ACOSS	MONTANT DE LA QUOTE-PART DU PARTENAIRE	MONTANT RESTANT À REMBOURSER
euros TTC	euros TTC	euros TTC

Fait en double exemplaires,

Annexe n° 4 : informations nécessaires à la facturation**- Adresses auxquelles envoyer la facture :**

Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'imposera aux fournisseurs, en fonction de la catégorie de leur entreprise, entre le 1^{er} janvier 2017 (pour les grandes entreprises et les personnes publiques) et le 1^{er} janvier 2020 (pour les microentreprises).

Les factures dématérialisées ne seront pas transmises par l'intermédiaire de CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

L'ACOSS veillera à ce qu'y soient clairement mentionnés :

- le numéro d'engagement juridique : n° de convention Chorus qui sera transmis par la DGFIP et la DGDDI
- le code du service exécutant des demandes de paiement (service facturier)
- pour la DGFIP/SG : le code est FAC9470075
- pour la DGDDI : le code est FAC7540075

- Coordonnées bancaires de l'ACOSS :

Relevé d'Identité Bancaire
DRFIP PARIS
94 RUE DE REAUMUR
75104 PARIS

Cadre réservé au destinataire du relevé

AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE
36 RUE DE VALMY
93108 MONTREUIL CEDEX

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000370904F	59
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR1640031000010000370904F59			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			

- Imputation comptable :

Titre 3

Groupe marchandise 33.04.01 (Audit et conseil stratégie SI)

Compte PCE : 6111200000

<p>BOFiP Direction générale des Finances publiques</p>	<p>ISSN 2265-3694</p>
<p>Directeur de publication : Jérôme FOURNEL</p>	